

TGI Paris, 30 janvier 2014

LES FAITS

- 19.11.97 : Accord de recherche sur l'hormone de croissance
Europeptides/Zentaris AG, CNRS, Université Montpellier I et II (Univ. M.)
- 08.01.98: Vincent Guerlavais (Mr G.) engagé comme chercheur salarié par l'ADER (fin : 07.01.01)
↳ mis à disposition du CNRS → unité mixte de recherche CNRS - Univ. M.
- 2000 : dépôts 2 demandes prio US
- 2001 : dépôt demande PCT }
+ 2 autres inventeurs/agents publics/ prime d'intéressement
Mr G. ≠ agent public
- Fév-Mars 2008 : **Assignment** du CNRS, ADER, et Univ. M. (TGI Paris)
 - Paiement de la rémunération supplémentaire par le CNRS de 3000 € /agent public ou réclamation à l'ADER de 200 000 €/ salarié
 - Communication contrat CNRS / Zentaris + éléments comptables
- 07.01.09 : JME = compétent SAUF question préjudicielle / statut d'agent public → Trib. Adm.
- 01.02.12 : Trib. Adm : Mr G. ≠ agent public

TGI Paris, 30 janvier 2014

LE JUGEMENT

Recevabilité de la
demande en paiement



L'ADER n'a communiqué aucune information à Mr G. [...] le délai de 5 ans n'a pas commencé à courir.

Information
de l'ADER par Mr G.



...l'omission de Vincent Guervalais ne doit pas être considérée comme suffisamment grave pour justifier qu'il soit privé de sa rémunération supplémentaire.

Demande de production forcée
de pièces / évaluation parts
inventives



- AMM « en cours » mais pas d'exploitation
il importe peu de connaître les termes de cet accord.....rejet de la demande
- silence de 10 ans, Mr G. *nécessairement informé* de sa part inventive
- **condamnation de l'ADER à payer 3 000 € /rémunération supplémentaire**

TGI Paris, 30 janvier 2014

LE JUGEMENT

Demandes de l'ADER
contre CNRS & Univ. M.



- *l'ADER délègue [...] le contrôle des travaux des personnes mises à disposition*
- CNRS & Univ. M. n'ont pas manqué à une obligation d'informer l'ADER
- prise en charge administrative et comptable de Mr. G., sans condition ni réserve : **demande en garantie rejetée**
- **condamnation de l'ADER à payer 8 000 € à Mr. G. / Art. 700**